

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 mars 2018  
Français  
Original : russe

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 99 l) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : application  
de la Convention sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes  
chimiques et sur leur destruction**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettre datée du 21 mars 2018, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum établi par la Fédération de Russie, qui éclaire la situation réelle dans l'affaire Skripal (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 99 l) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

*(Signé)* V. Nebenzia



## **Annexe à la lettre datée du 21 mars 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Mémoire éclairant la situation réelle dans l'affaire Skripal**

1. Le 12 mars 2018, la Première Ministre britannique Theresa May, s'exprimant devant la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, a déclaré qu'il était « très probable » que la Fédération de Russie soit responsable de l'empoisonnement, le 4 mars 2018 à Salisbury, de l'ancien colonel de la Direction générale du renseignement du Ministère de la défense russe, l'agent double Sergueï Skripal, et de sa fille Ioulia Skripal, à l'aide d'un produit neurotoxique identifié comme le A-234 selon la classification britannique.

Le Royaume-Uni a publiquement soulevé les questions de la « dissimulation » et de l'« utilisation » par la Russie d'une partie de son arsenal chimique, alléguant qu'elle avait donc violé les obligations que lui faisait la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), l'un des traités multilatéraux parmi les plus efficaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dont notre pays est à l'origine.

Ce faisant, le Royaume-Uni a pris position non seulement contre la Russie, mais aussi contre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le travail remarquable accompli par celle-ci au cours des deux dernières décennies, auquel il a lui-même contribué.

Conformément aux dispositions de l'article III de la Convention sur les armes chimiques, la Fédération de Russie a présenté une déclaration exhaustive et complète de tous ses stocks d'armes chimiques. Ces données ont été minutieusement vérifiées et attestées par les équipes d'inspection du Secrétariat technique de ladite organisation. L'élimination complète par la Russie de son arsenal chimique a été officiellement confirmée par la structure internationale compétente, à savoir l'OIAC.

2. Le 12 mars 2018, compte tenu de la gravité des accusations portées contre notre pays, l'ambassade russe à Londres a adressé une note verbale au Ministère des affaires étrangères britannique, dans laquelle elle demandait que la Russie accède aux éléments du dossier, notamment l'échantillon du produit chimique mentionné par les enquêteurs, afin que celui-ci soit analysé par des experts dans le cadre d'une enquête conjointe.

Nous avons donc proposé d'agir conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article IX de la Convention, aux termes desquelles il est stipulé que les États parties devraient commencer par tout mettre en œuvre pour éclaircir et régler, par un échange d'informations et par des consultations entre eux, toute question qui susciterait un doute quant au respect de la Convention. Sur la base de ces dispositions, la Russie aurait été disposée à répondre au Royaume-Uni dans un délai de 10 jours.

Malheureusement, la partie britannique a rejeté cette option et, au lieu de prendre appui sur les normes du droit international existantes, a choisi sans scrupules de politiser la question.

3. La Première Ministre britannique Theresa May a proposé que le Conseil de sécurité tienne une séance extraordinaire, le 14 mars 2018, afin d'examiner la question. Craignant que Londres ne lui joue un mauvais tour, la Russie a tenu à ce que la séance soit publique.

Il est difficile de comprendre quel était l'objectif visé par le Royaume-Uni en portant à l'attention du Conseil de sécurité une question qui n'est pas du ressort de celui-ci. À l'évidence, tout échange de vues est exclu tant que l'OIAC n'aura pas livré ses conclusions sur l'attaque commise à Salisbury (il importe notamment de savoir si l'utilisation d'un produit neurotoxique est avérée ; si c'est le cas, comment son origine a été déterminée ; quelles mesures ont été prises à l'égard des victimes et sur quelle base elles l'ont été).

4. Le 14 mars 2018, la Première Ministre Theresa May, apparemment quelque peu revenue à la raison, a adressé une lettre au Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC, Ahmet Üzümcü (distribuée aux États membres du Conseil exécutif de l'organisation le 15 mars 2018), dans laquelle elle a invité le Secrétariat technique à analyser en toute indépendance les résultats de l'enquête britannique concernant les faits qui se sont produits à Salisbury.

Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères britannique le 18 mars 2018, le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'OIAC, faisant suite à la lettre de M<sup>me</sup> Theresa May, a invité des experts du Secrétariat technique de l'organisation à se rendre dans son pays pour procéder à une analyse indépendante des conclusions relatives aux faits qui se sont produits à Salisbury, formulées par le laboratoire scientifique et technologique de la défense britannique à Porton Down. Le 19 mars, les experts de l'OIAC étaient sur place.

La Russie attend de l'OIAC un compte rendu officiel et détaillé de tous les faits relatifs à l'affaire Skripal. Nous partons du principe que le Secrétariat technique de l'organisation conduira de manière indépendante une enquête à part entière, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la Convention sur les armes chimiques.

5. Nos interrogations se multiplient, tant sur le plan juridique que pratique, et nous entendons bien trouver des réponses par l'intermédiaire de l'OIAC.

La Russie déclare qu'elle n'a pas fait usage d'armes chimiques sur le territoire britannique. Il semblerait que l'attaque dirigée contre Sergueï Skripal et sa fille au moyen de substances chimiques toxiques soit un acte terroriste. Ioulia Skripal, l'une des victimes, étant de nationalité russe, nous proposons de coopérer avec la partie britannique, comme le prévoit l'article IX de la Convention sur les armes chimiques.

Nous souhaitons des éclaircissements sur les points suivants.

Où, comment et par qui les échantillons ont-ils été prélevés sur Sergueï et Ioulia Skripal ? Comment les recherches ont-elles été menées ? Qui peut certifier la véracité des informations communiquées ? Le recueil des preuves a-t-il été conforme aux conditions exigées par l'OIAC concernant la chaîne de responsabilité ?

Quelles méthodes (analyse spectrale ou autres) la partie britannique a-t-elle utilisées pour identifier, dans un laps de temps si court, le type de substance utilisé (Novitchok, selon la classification occidentale) ? Pour autant que nous sachions, il est nécessaire pour cela de disposer d'un échantillon standard du produit.

Quel lien établir entre ces actions précipitées et les déclarations officielles faites par Scotland Yard selon lesquelles des semaines, voire des mois d'enquête seraient nécessaires pour parvenir à des conclusions ?

Sur la base de quelles informations et de quels symptômes a-t-on pris, en toute hâte, la décision d'administrer des antidotes aux trois victimes, Sergueï Skripal, sa fille et un policier britannique ? Cette précipitation aurait-elle pu conduire à de graves complications et à l'aggravation de leur état ?

Quels antidotes leur ont-ils été précisément administrés ? À l'issue de quels examens la décision d'utiliser ces médicaments a-t-elle été prise ?

Comment peut-on expliquer que le produit neurotoxique ait agi de façon différée alors qu'il s'agit d'une substance à effet rapide ? L'empoisonnement aurait eu lieu dans une pizzeria mais, selon d'autres informations, les victimes se seraient trouvées dans une voiture, ou à l'aéroport, ou encore chez elles. Alors, que s'est-il réellement passé ? Comment se fait-il qu'elles aient été retrouvées sur un banc public après un laps de temps indéterminé ?

Il faut que l'on nous explique pourquoi c'est la Russie qui est accusée sans aucune preuve dans l'affaire Skripal, alors que le Royaume-Uni, les États-Unis, la Suède et la Tchéquie ont également mené des travaux visant à la fabrication de l'agent connu en Occident sous le nom de « Novitchok ». On trouve les résultats des recherches conduites par ces pays pour produire de nouvelles substances toxiques du même type dans plus de 200 sources ouvertes d'information à travers la zone OTAN.

6. Même d'un point de vue strictement humanitaire, la démarche adoptée par Londres semble tout simplement barbare. Le 4 mars 2018, sur le territoire britannique (selon la version que les autorités de ce pays ont elles-mêmes donnée des faits), la citoyenne russe Ioulia Skripal a été victime d'une attaque perpétrée à l'aide de substances chimiques.

La Fédération de Russie, dans une note verbale adressée le 12 mars 2018 par son ambassade à Londres, a exigé d'être pleinement informée de l'enquête menée comme suite à l'attaque commise à Salisbury contre une citoyenne russe.

Le Royaume-Uni enfreint les règles élémentaires des relations interétatiques et persiste, sans aucune explication, à refuser aux autorités consulaires russes la possibilité de rendre visite à Ioulia Skripal, comme le prévoit la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963. Voilà déjà deux semaines que nous sommes incapables de déterminer avec certitude ce qui est arrivé à notre ressortissante et dans quel état elle se trouve.

Le 16 mars, la Direction générale chargée des affaires à caractère prioritaire du Comité d'enquête de la Fédération de Russie a initié des poursuites pénales pour tentative de meurtre avec préméditation sur la personne de Ioulia Skripal, citoyenne russe, commise à l'aide de produits dangereux sur le territoire du Royaume-Uni.

Des experts hautement qualifiés seront associés à l'enquête, qui sera menée conformément à la législation russe et aux normes du droit international.

Les enquêteurs étant disposés à collaborer avec les autorités britanniques compétentes, nous comptons sur la coopération du Royaume-Uni.

7. Que ce soit au Conseil de sécurité de l'ONU ou à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, comme dans d'autres instances, la Fédération de Russie a toujours préconisé avec fermeté que tous les crimes commis à l'aide de substances chimiques toxiques fassent l'objet d'une enquête professionnelle exhaustive et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Nous sommes prêts à coopérer pleinement et ouvertement avec le Royaume-Uni afin de régler tout problème se posant sur le plan bilatéral, dans le cadre de l'OIAC et des autres instruments internationaux, en agissant en conformité avec le droit international.

En tant que membre responsable de la communauté internationale et État partie de bonne foi à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Russie

n'emploiera jamais le langage des ultimatums et ne répondra pas aux questions lancées à la volée.

En agissant comme ils le font dans l'affaire Skripal qu'ils ont eux-mêmes montée de toutes pièces, les pays occidentaux contreviennent non seulement aux règles du droit international, mais aussi aux pratiques établies en matière de relations interétatiques et, tout simplement, au bon sens. Il va de soi que nous consignons dans le détail tous ces faits et que les coupables seront inévitablement punis, le moment venu.

---